

## INFORMATIONS DE L'ASSURANCE MALADIE DU HAINAUT

décembre 2019

\_mon\_parcours\_d'assuré\_

A partir du 2 décembre, la Cpam du Hainaut met en place le dispositif Mes Remboursements simplifiés qui vous permet d'être remboursé des frais d'utilisation de votre véhicule personnel ou des transports en commun.

Vous vous êtes rendu(e) chez un spécialiste, vous avez été hospitalisé(e)... A cette occasion, vous avez utilisé votre véhicule personnel ou les transports en commun.

Avec la **prescription médicale** de transport établie par votre médecin, vous pouvez demander, directement en ligne, le remboursement de vos frais de transports.

Mes Remboursements Simplifiés est une plateforme 100% dématérialisée qui vous permet de faire en ligne votre demande de remboursement. Elle vise à simplifier et accélérer la demande de remboursement des frais de transport grâce à la dématérialisation des échanges.

Sur le site internet https://mrs.beta.gouv.fr, déclarez vos frais de transport médicaux en 3 clics via votre smartphone, tablette ou ordinateur :



- **1 Renseignez votre trajet :** saisissez les informations nécessaires : nombre de kilomètres, frais de péage, frais de stationnement.
- 2 Joignez vos justificatifs : photographiez ou scannez votre prescription médicale de transport et vos justificatifs (tickets de parking, de bus, de péage...).
- **3 Validez votre demande en ligne :** vérifiez vos informations et envoyez votre demande de remboursement. Vous recevrez une confirmation de traitement.

## Les avantages :



- 1 Simple, les démarches se font en ligne de façon sécurisée.
- **2 Rapide,** le remboursement est effectué en moins d'une semaine.
- 3 économique, vous n'avez pas de franchise médicale.